

**PRÉVOYANCE CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE**De la Branche de l'Aide, de l'Accompagnement,  
des soins et des services à domicile (BAD) [n° 3381]**VOS GARANTIES DE PREVOYANCE - ENSEMBLE DU PERSONNEL**Date d'effet : 1<sup>er</sup> Janvier 2018

GARANTIES	TAUX CONTRACTUEL GLOBAL TA + TB <sup>(1)</sup>	RÉPARTITION	
		Salarié	Employeur
Maintien de salaire (avec 16 % de charges patronale)	1,36 %	-	1,36 %
Incapacité	1,02 %	1,02 %	-
Incapacité et IPP*	1,64 %	0,45 %	1,19 %
Décès	0,26 %	-	0,26 %
Rente éducation OCIRP	0,08 %	-	0,08 %
Maintien Garantie Décès	0,02 %	-	0,02 %
Mutualisation (Passif)	0,03 %	-	0,03 %
Portabilité*	0,29 %	0,10 %	0,19 %
<b>TOTAL PRÉVOYANCE</b>	<b>4,70 %</b>	<b>1,57 %</b>	<b>3,13 %</b>

(1) TA : Tranche A : Partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.

TB : Tranche B : Partie du salaire annuel brut compris entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale

\*IPP : Incapacité Permanente Professionnelle

\*\*Portabilité Prévoyance : Dispositif en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Juin 2015